

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 6 JUILLET 2016

à 18 H 00

A la Mairie de BESSEGES , Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MMES Ghislaine MARC- Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI –M Claude PIALAT- MMES Christiane CADILHAC- Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- MM Luc BOUTONNET- Jean-Pierre STECKIW- MME Christine ROUX- MM Rodolphe PELLIER- Guy MALACHANE- Mme Micheline EVRARD- M René SANSONETTI-

Etaient absents excusés : MME Marine BRUNET- MM Christian MULA- Jacques REBOUL-

Ont voté par procuration : MM Serge GRANGEON- Claude ROUX – MMES Jennifer GUERIN- Delphine NODIN

Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Serge GRANGEON, Adjoint au Maire, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Ghislaine MARC, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Madame Jennifer GUERIN, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Rodolphe PELLIER, Conseiller Municipal Délégué, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Claude ROUX, Adjoint au Maire, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Guy MALACHANE, Conseiller Municipal, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Madame Delphine NODIN , Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Guy MALACHANE, Conseiller Municipal, prend la parole pour faire part de son mécontentement quant à la retranscription de son intervention qui n'a pas été reproduite dans son intégralité lors de la rédaction du procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur Bernard PORTALES, Maire, explique que « cette retranscription résumée » vient du fait qu'aucun document écrit ne lui a été remis quant à son intervention et demande, qu'à l'avenir, l'intervention lui soit remise par écrit avant la séance.

Monsieur Guy MALACHANE, Conseiller Municipal, acquiesce et transmet par écrit un document de son intervention au cours de la séance du 14 AVRIL 2016 :

« L'ouverture démocratique qui semblait se faire jour lors de la parution du premier bulletin municipal s'est vite refermée. En effet, alors que l'article que nous avons préparé pour la parution dans le premier numéro n'a posé aucun problème, il n'en a pas été de même pour l'article qui devait paraître dans le N°2, en DECEMBRE.

Cet article a été complètement censuré et n'est pas paru. Certains se font une drôle d'idée de la démocratie, c'est un peu la démocratie à la carte, surtout ne rien dire de ce qui peut déranger, encore plus si c'est la vérité. Il est vrai que la vérité est parfois difficile à entendre.

Certains parmi nous se revendiquent de gauche, alors nous leur posons la question ; qu'est-ce-que la démocratie ?

Pour nous, la démocratie c'est la liberté d'expression et la liberté de penser (entre autres...).

Vouloir écrire les articles à notre place cela porte un nom....

Pour nous être un élu, c'est être à l'écoute de tous, savoir écouter, savoir expliquer. Dans nos articles, nous ne faisons que transcrire ce que les gens nous disent dans la rue, et c'est la raison pour laquelle ils nous ont élu : pour les représenter.

En censurant nos articles, vous bâillonnez ces citoyens qui ont le droit à s'exprimer par notre intermédiaire. Il ne faut pas être surpris après de tels agissements que les gens n'aillent plus voter ou voter pour des extrêmes.

A l'avenir, nos articles se retrouveront exclusivement sur notre blog : « Regainbessegeois.blogspot.com »

Contrairement à certains, notre blog est ouvert à tous ».

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2016

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 AVRIL 2016.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de prendre des décisions modificatives afin de permettre le paiement en 2016 de l'indemnité de conseil 2015 du comptable de la collectivité (indemnité du receveur municipal non versée en raison d'un problème informatique), de prévoir des travaux d'enrochement au hameau de CASTILLON, des travaux de menuiserie à la classe passerelle, des travaux de pose de plaques aux toilettes publiques et l'achat d'une tondeuse à gazon.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées.

3°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de prendre des décisions modificatives afin de mandater les intérêts et le capital du prêt relais contracté pour le financement de la maison de santé pluriprofessionnelle ainsi que les frais de maintenance de la climatisation.

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées.

4°) REVALORISATION TARIF TICKET CANTINE

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal décide de porter le prix du ticket de cantine à 3,60 euros à compter du 11 JUILLET 2016, conformément à la législation en vigueur.

5°) ATTRIBUTION DE PRIX : FETE DE BESSEGES 2016 : PENA CHARS/CONCOURS DE PETANQUE/ REINE DE BESSEGES

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal vote les différents « prix » alloués aux divers intervenants pour le CORSO 2016.

6°) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la relance de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSEGES.

A ce titre, il évoque le coût considérable de cette opération qui se chiffre à 64 782,00€ TTC auxquels ajoutent les coûts des schémas directeurs d'assainissement, du pluvial et de l'eau potable qui sont des éléments indissociables à la procédure en cours.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que le Parc National des Cévennes, dont BESSEGES est désormais inclus dans le périmètre, apporte son soutien financier aux collectivités engageant l'élaboration de leur PLU.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Parc National des Cévennes dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSEGES.

7°) BAIL DE LOCATION « ANCIENNE BOUCHERIE » RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Madame Fabienne DEPORTE de louer les locaux du 17 rue GAMBETTA à BESSEGES afin d'y installer sa nouvelle entreprise dont l'activité principale serait la fabrication de pâtes fraîches. avec une gratuité des loyers durant les six premiers mois en contrepartie de la réalisation, par le preneur, de travaux de rénovation intérieure.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'un bail de location, à compter du 1er juillet 2016, avec Madame Fabienne DEPORTE pour une durée de 6 ANS. Il est également décidé d'accorder la gratuité des loyers durant les 6 premiers mois en contrepartie de la réalisation de travaux de rénovation.

8°) MISE A DISPOSITION LOGEMENT 2ème ETAGE « MAISON DUCHAMP »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de l'Union Cycliste Bessègeoise (UCB) de louer le logement situé au 2ème étage de la « Maison DUCHAMP », sis 5 Place Général De Gaulle à BESSEGES, afin d'y installer son siège.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'un bail de location, à titre gracieux, avec l'association « Union Cycliste Bessègeoise » pour ledit logement, pour une durée de 6 ANS, à compter du 1er juillet 2016 et précise que l'association assurera financièrement les charges inhérentes à ce logement, à savoir les frais d'électricité, d'eau et de chauffage.

9°) MISE A DISPOSITION LOCAL MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS (ANGDM)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Association Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) occupe un local situé à l'étage de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de BESSEGES, d'une superficie de 17,59 m², pour y recevoir des permanences d'une assistante sociale.

Monsieur le Maire invite donc les membres de l'assemblée à conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'ANGDM, sachant que ce même local pourrait être utilisé conjointement par les services du Conseil Départemental ainsi que par l'association « COLLECTIF SANTE CEZE »; cette dernière profitant de ce local pour élargir l'offre de santé proposée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec l'Association Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs, pour ledit local, pour une durée d'1 an renouvelable, à compter du 1er juillet 2016.

10°) MISE A DISPOSITION LOCAL MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION « COLLECTIF SANTE CEZE »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Association « COLLECTIF SANTE CEZE » occupe un local situé à l'étage de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de BESSEGES, d'une superficie de 17,59 m², destiné à favoriser la venue de professionnels de santé sur une ou plusieurs demi-journées par semaine.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec l'Association « COLLECTIF SANTE CEZE » pour ledit, pour une durée d'1 an renouvelable, à compter du 1er juillet 2016.

11°) VENTE PARCELLE CADASTRALE SECTION D N°1048 – RUE ISIDORE BORNE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier de Madame Pilar DIAZ GALLEGU faisant part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée Section D N°1048 d'une superficie de 7 m² environ et sise rue Isidore BORNE, à BESSEGES.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la vente de ladite parcelle à Madame Pilar DIAZ GALLEGU.

12°) VENTE PARCELLE CADASTRALE SECTION B N°155 – LIEU DIT L’HARBOUSSAS

Monsieur Luc BOUTONNET, concerné par cette vente, quitte la salle et ne participe pas au vote de cette question.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de Monsieur et Madame BOUTONNET d’acquérir la parcelle cadastrée Section B N°155 d’une superficie de 208 m² environ et sise au lieu dit L’Harboussas, à BESSEGES.

A l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la vente de ladite parcelle à Monsieur et Madame Luc et Bernadette BOUTONNET.

13°) VENTE PARCELLE CADASTRALE SECTION AH N°296 – CONROCS BAS

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de Monsieur et Madame Claude RODRIGUEZ d’acquérir la parcelle cadastrée Section AH N°296 d’une superficie de 244 m² et sise CONROCS BAS, à BESSEGES.

A l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la vente de ladite parcelle à Monsieur et Madame Claude RODRIGUEZ.

14°) MISE EN PLACE DU PROCES VERBAL ELECTRONIQUE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le procès-verbal électronique (PVE) qui est mis à disposition des collectivités territoriales ayant une activité de verbalisation faible ou exceptionnelle (moins de 400 verbalisations de circulation routière par an) par l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

A l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le principe de mise en œuvre du procès-verbal électronique sur le territoire de la commune de BESSEGES et autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint à la sécurité à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

15°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) PONT DU GARD DANS LE CADRE DE L’OPERATION CARTES D’ABONNEMENT

A l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal est favorable pour reconduire la convention de partenariat avec l’établissement public de coopération culturelle « PONT DU GARD » permettant de faire bénéficier de la gratuité de la carte d’abonnement à l’ensemble des familles domiciliées dans la commune voulant se rendre au PONT-DU –GARD.

L’Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00

Le Maire de BESSEGES
Bernard PORTALES